

Arrêté n° 23 - 1441

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19 ;
- Vu** l'arrêté n°22-2316 du 5 décembre 2023 donnant délégation de signature à Cyril VARENNES, Directeur de la proximité et de la citoyenneté ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Cyril VARENNES, Directeur de la proximité et de la prévention**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les acteurs et partenaires des secteurs associatifs, prévention, médiation et cohésion sociale ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances et pièces diverses en matières de subvention ;
- conventions d'utilisation des locaux des anciennes écuries des Oudairies.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle services à la population.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Cyril VARENNES, Directeur de la proximité et de la prévention, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cécile DALAIS**, Directrice Générale Adjointe mutualisée, responsable du Pôle services à la population.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 22-2316 du 5 décembre 2022.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24/09/2023

Le Maire,
Luc BOUARD

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.